



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 47 - du 2 au 15 octobre 2009

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
CONCOURS			
Arrêté	Liste des candidats autorisés à participer à l'audition pour le recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur de l'outre-mer pour un poste au tribunal administratif de Bordeaux	09/10/2009	p3
Avis	Concours interne sur titres de cadre de santé : 2 postes de cadre de santé (filière « Infirmier ») au Centre Hospitalier de Périgueux et 1 poste de cadre de santé (filière « Infirmier ») au Centre Hospitalier de Lanmary (24420 Antonne)	09/10/2009	p5
Avis	Concours sur titres pour le recrutement d'aides soignants (5 postes) au Centre Hospitalier de Cadillac (33)	12/10/2009	p7
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Trésorier-Payeur Général (service Dépôts de Fonds au Trésor)	15/10/2009	p8
Décision	Subdélégation de signature de Mme Paule LAGRASTA, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire	15/10/2009	p9
Décision	Subdélégation de signature de Mme Paule LAGRASTA, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde	15/10/2009	p11
PROTECTION CIVILE			
Arrêté	Etablissement du périmètre de protection de l'opération de démolition de la Tour F du quartier Yves Farge à Bègles	07/10/2009	p13
Arrêté	Prolongation temporaire de la période d'interdiction des usages du feu en milieu forestier	08/10/2009	p16
TRAVAIL - EMPLOI			
Décision	Affectation des inspecteurs du travail du département de la Gironde	02/10/2009	p18

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau des Ressources
Humaines et de la Formation
Bureau des Concours

ARRETÉ DU 9 octobre 2009

***Fixant la liste des candidats autorisés à participer à
l'audition pour le recrutement sans concours d'un
adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur de
l'outre-mer pour un poste au tribunal administratif
de Bordeaux***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** le décret 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer (poste en juridiction administrative)
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2009 autorisant, au titre de l'année 2009, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe de l'intérieur, de l'outre-mer pour un poste au tribunal administratif de Bordeaux.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les candidats dont les noms suivent seront convoqués pour une audition qui se déroulera le mardi 27 octobre 2009.

NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRENOM
AHRAS		CANAN
EL BAYED		ASSIA
ESPAGNET		ARNAUD
FRANCO		DIANA
GUITTON		MYLENE
MARECHAL		BERTRAND
MAYE		SOPHIE
MOLINIE	VARIN	BRIGITTE
MUZOTTE		FLORIAN
NOHARET		AURELIE
PRADAL		MARIE-ANNE
ZAMBITO	MALLAMBIC	CAROLE

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 9 octobre 2009

P/LE PREFET,
Le Directeur des ressources
Humaines et de la logistique

Signé

Alain MARMIER



Centre Hospitalier Périgueux
DRH CP/FM

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé.

Un concours interne sur titres est organisé au Centre Hospitalier de PERIGUEUX en vue de pourvoir :

- **2 postes de cadre de santé (filiale « Infirmier ») au Centre Hospitalier de PERIGUEUX,**
- **1 poste de cadre de santé (filiale « Infirmier ») au Centre Hospitalier de LANMARY (24420 Antonne).**

Peuvent être candidats :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé , relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps,
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des départements de la région à :

**Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERIGUEUX
80, avenue Georges Pompidou
B.P. 9052
24019 Périgueux Cedex**

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- un curriculum-vitae détaillé,
- une copie des diplômes et certificats obtenus ou visés.

Fait à Périgueux, le 09.10.2009

Le Directeur

Patrick MEDEE

MCT/LP/CL

**OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'AIDES SOIGNANTS**

LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)

**RECRUTE PAR VOIE DE
CONCOURS SUR TITRES**

5 POSTES D'AIDES SOIGNANTS

Ouvert aux candidats titulaires soit
du diplôme d'aide-soignant soit du diplôme d'aide médico-
psychologique soit du diplôme d'auxiliaire de puériculture ou
titulaires d'une attestation d'aptitude

Les lettres de candidature sont à adresser
Jusqu'au 13 novembre 2009 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 12 octobre 2009

- . Préfecture (recueil-actes-administratifs@gironde.pref.gouv.fr)
- . Sous-Préfecture (sous-prefecture-de-langon@gironde.pref.gouv.fr)
- . D.D.A.S.S. (dd33-etablissements@sante.gouv.fr)

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL DE LA REGION AQUITAINE
TRESORIER-PAYEUR GENERAL DE LA GIRONDE

Vu le décret du 15 juillet 2009 me nommant Trésorier-Payeur Général de la Région Aquitaine, Trésorier-Payeur Général du département de la Gironde à compter du 7 septembre 2009.

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service Dépôts de Fonds au Trésor, est donnée à :

Mme Monique FABRE-BOYER, Contrôleur Principal, service Dépôts de Fonds au Trésor,

Mme Aline TRIQUARD, Contrôleur Principal, service Dépôts de Fonds au Trésor,

Mme Muriel GUERIN, Contrôleur Principal, service Dépôts de Fonds au Trésor.

Fait à Bordeaux, le 15 octobre 2009

Le Trésorier-Payeur Général

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Ministère de la santé et des sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
de la Gironde
DIRECTION
PL/DJ

Délégation de signature
en qualité d'ordonnateur secondaire

DECISION du 15 octobre 2009

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à Madame Paule LAGRASTA, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Paule LAGRASTA, directrice, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par Mme CHAZEAU, Mme LEPARRE ELLIAS, inspectrices hors classe, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Mme DUTAUZIA, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux.

ARTICLE 2 : Les conventions attributives de subventions demeurent réservées à ma signature, à celle de Mme CHAZEAU, inspectrice hors classe et à M. CAILLIET, inspecteur principal, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme ALIOUM, Mme BERTRAND, inspectrices, Mme LAURENT, conseillère technique en travail social, Mme LABAT et Mme ORDONNEAU, secrétaires administratives, Mme CAUVET, assistante sociale principale et Mme RASLOUAD, assistante sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LEPARRE ELLIAS, inspectrices hors classe, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Mme DUTAUZIA, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer l'envoi de la convention au bénéficiaire pour signature, et la notification du mandatement au bénéficiaire pour ce qui concerne le budget opérationnel de programme 106 « Action en faveur de familles vulnérables »

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme CHARDAC, M. BAYSSET, secrétaires administratifs, M. MARTIN, chargé de communication, Mme SUHASTE, Mme BAZAN, Mme RULIER et Mr JACQUIER, adjoints administratifs en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LEPARRE ELLIAS, inspectrices hors classe, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Mme DUTAUZIA, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer l'initialisation et la réception des commandes pour ce qui concerne le budget opérationnel de programme 124 : « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme LAPRIE, Mme PERO, Mme VILLACAMPA, Mme PINSON, Mme CARRERAS, Mme ASSERIN, Mme LAFON, inspectrices, Melle CHAUME, Mme LEMAITRE et Mme ARNOUS, secrétaires administratives, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LEPARRE ELLIAS, inspectrices hors classe, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Mme DUTAUZIA, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer l'envoi de la convention au bénéficiaire pour signature et la notification du mandatement au bénéficiaire pour ce qui concerne le budget opérationnel de programme 157 « Handicap et dépendance ».

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Mme BERTRAND, Mme ALIOUM, inspectrices, Mme LAURENT, conseillère technique en travail social, Mme CAUVET, Mme BRIS assistantes sociales principales, Mme CADILLON, Mme FORTIN, Mme LABAT, Melle LAHOUSE, secrétaires administratives, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Inspectrices hors classe, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Mme DUTAUZIA, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer l'envoi de la convention au bénéficiaire pour signature, et la notification du mandatement au bénéficiaire pour ce qui concerne le budget opérationnel de programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».

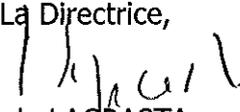
ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Mme ORDONNEAU secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Inspectrices hors classe, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Mme DUTAUZIA, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer l'envoi de la convention au bénéficiaire pour signature et la notification du mandatement au bénéficiaire pour ce qui concerne le budget opérationnel de programme 104 « intégration et accès à la nationalité » et le budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » .

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à Mme CADILLON, secrétaire administratif, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, inspectrices hors classe, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Mme DUTAUZIA, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer les opérations d'engagement comptable, de mandatement et d'inventaire des charges à rattacher à l'exercice sur chacun des budgets opérationnels de programme.

ARTICLE 9 : La présente décision annule et remplace celle du 1^{er} juillet 2009.

ARTICLE 10 : Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, inspectrices hors classe, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Mme DUTAUZIA, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 15 octobre 2009

La Directrice,

Paule LAGRASTA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Ministère de la santé et des sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
de la Gironde

DIRECTION
PL/DJ
05.57.01.91.78

DELEGATION de SIGNATURE

DECISION du 15 octobre 2009

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à Mme Paule LAGRASTA, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en vue d'assurer les missions et attributions relatives aux DDASS ;

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paule LAGRASTA, directrice, la délégation de signature qui est conférée par l'article 1er de l'arrêté susvisé sera exercée par Mme CHAZEAU, Mme LESPARRÉ ELLIAS inspectrices hors classe, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Mme DUTAUZIA, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme BERTRAND et Mme ALIOUM, inspecteurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRÉ ELLIAS, inspectrices hors classe, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Mme DUTAUZIA, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, en ce qui concerne les matières énoncées à l'article 1^{er} sous la rubrique Action Sociale, à l'exception des décisions relatives à la tutelle des pupilles de l'État, des contrats de placement en vue d'adoption et des arrêtés de tarification des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme PERRONE, inspecteur, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRÉ ELLIAS, inspectrices hors classe, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Mme DUTAUZIA, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, les décisions dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique Aide Sociale à l'exception de la délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme PUYJALON et MAYA, secrétaires administratives, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRÉ ELLIAS, inspectrices hors classe, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Mme DUTAUZIA, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, à l'effet de signer la carte de stationnement pour personnes handicapées.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme NATIVEL, secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, inspectrices hors classe, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Mme DUTAUZIA, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1^{er} sous la rubrique gestion des personnels de l'Etat (décisions de gestion courante).

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. MANSOTTE, ingénieur hors classe du génie sanitaire, à M. BERAT et Mme DEJEAN, ingénieurs d'études sanitaires, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, inspectrices hors classe, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Mme DUTAUZIA, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1^{er} sous la rubrique contrôle des règles d'hygiène.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Mme BROSSARD, Mme LAVIGNASSE, Mme ASSERIN, Mme VILLACAMPA, Mme LAPRIE, Mme PERO, Mme PINSON, Mme CARRERAS, Mme LAFON et M. HULLOT, inspecteurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, inspectrices hors classe, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Mme DUTAUZIA, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1^{er} sous la rubrique tutelle et contrôle des établissements.

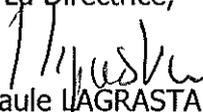
ARTICLE 8 : Délégation est donnée à Mme COSTES, Mme LE BIHAN, M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs de santé publique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, inspectrices hors classe, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Mme DUTAUZIA, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1^{er} sous la rubrique actions de santé publique et professions médicales, paramédicales et sociales, à Mme MATARD, inspecteur, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1^{er} sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales ainsi que les notifications et avis relatifs aux arrêtés concernant les hospitalisations d'office visées sous la rubrique Actions de Santé Publique.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATARD, inspecteur, délégation est donnée à Mme TORRES CARON, secrétaire administrative, Melle BEYRIS, Mme De ANDRADE, Mme BERTIN FLEURAL et M. MARQUAIS, adjoints administratifs, en ce qui concerne l'enregistrement des diplômes et la délivrance des cartes professionnelles.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Mme PERRONE, inspecteur, Melle GAUTHIER, secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, inspectrices hors classe, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Mme DUTAUZIA, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, en ce qui concerne les procès-verbaux des avis des Commissions de Réforme au titre de la présidence déléguée, les correspondances afférentes à ces instances et l'établissement de la liste des médecins agréés de la Gironde, à M. ILLHE, médecin chargé du secrétariat du Comité Médical et des commissions de réforme, à Mme COSTES, Mme LE BIHAN, M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs, en ce qui concerne les demandes d'expertises médicales, les extraits des procès-verbaux du Comité Médical ainsi que les correspondances d'ordre médical sous la rubrique Comité Médical, Commission de Réforme.

ARTICLE 11 : Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, inspectrices hors classe, Mme CLAVEL-SARRAZIN, Mme DUTAUZIA, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 15 octobre 2009

La Directrice,

Paule LAGRASTA

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL
de DEFENSE et de PROTECTION CIVILE

BORDEAUX, le 7 OCTOBRE 2009

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2215-1 et suivants ;

VU le code pénal et notamment son article L223-1;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 17 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 11;

CONSIDERANT que la ville de BEGLES dans le cadre d'un programme de rénovation urbaine va faire procéder le 25 octobre 2009 à la démolition de la tour F du quartier Yves Farge ;

CONSIDERANT que cette opération de démolition d'immeubles par explosifs nécessite pour la sécurité des personnes et des biens l'établissement d'un périmètre de sécurité, l'évacuation des habitants inclus dans ce périmètre et la coordination des diverses opérations concourant à cette déconstruction ;

CONSIDERANT la zone de danger comme étant celle incluse dans un périmètre d'un rayon de 200 mètres autour des immeubles ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Maire de BEGLES, de la SAEMCIB maître d'ouvrage, de la CEBTP DEMOLITION MARSEILLE maître d'œuvre démolition ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans un rayon de 200 mètres autour des immeubles à démolir, toute présence de personnes est interdite à compter du dimanche 25 octobre 2009 à 9 heures et aussi longtemps que se prolongera l'opération de démolition.

ARTICLE 2 : L'évacuation du périmètre délimité par le tracé figurant sur le plan annexé au présent arrêté est ordonnée.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique, les agents et mandataires de la ville de BEGLES, les agents et mandataires de la ville de BORDEAUX, assurent l'évacuation totale de la zone et mettent en place la surveillance de la zone évacuée.

ARTICLE 4 : Les propriétaires ou occupants à divers titres, concernés par l'évacuation, sont prévenus par les services de la ville de BEGLES. La ville de BEGLES met à disposition des personnes évacuées des lieux d'accueils et assurera la prise en charge adaptée au public concerné.

ARTICLE 5 : A l'intérieur du périmètre évacué, le stationnement de tout véhicule est interdit et seuls pourront circuler les véhicules des services d'incendie et de secours, de l'entreprise de démolition, de la police et des villes de Bègles et de Bordeaux.

ARTICLE 6 : Le compte à rebours, avant le déclenchement de l'opération de démolition, est annoncé par haut-parleurs et accompagné de coups de sirène :

- 1 coup long, 10 minutes avant le tir
- 3 coups courts, 1 minute avant le tir
- décompte 5 secondes avant le tir.

ARTICLE 7 : Le retour des personnes évacuées sera autorisé après décision de la levée du dispositif par les autorités préfectorales et municipales ; un coup de sirène long avertira la population de la réouverture du périmètre de sécurité.

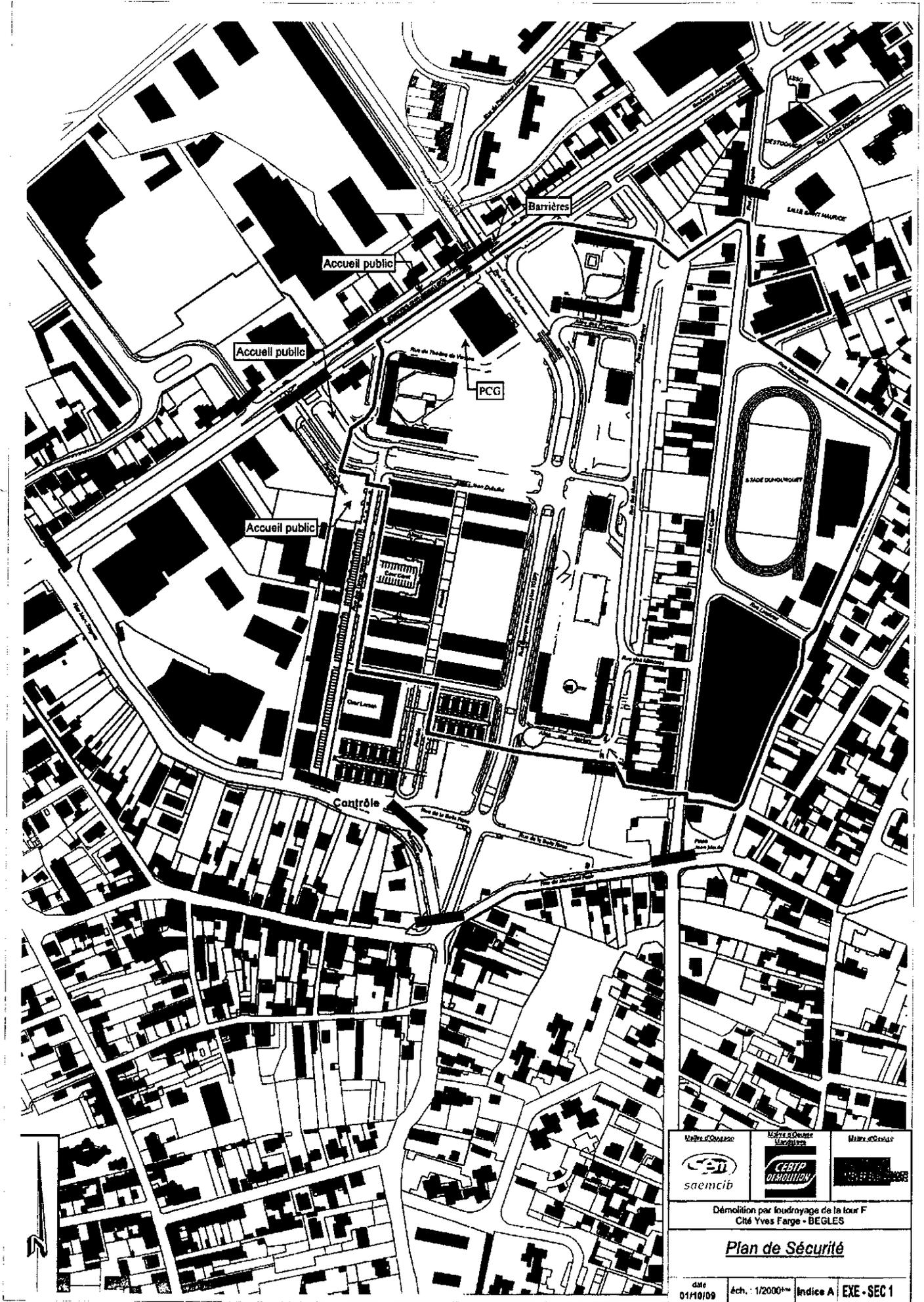
ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, le maire de BEGLES, le maire de BORDEAUX, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Pierre REGNAULT de la MOTHE



Maire d'Ornolette  saemcib	Maire d'Ornolette  CESTP DÉMOLITION	Maire d'Ornolette  BEGLES
Démolition par loudroyage de la tour F Cité Yves Farge - BEGLES		
Plan de Sécurité		
date 01/10/09	éch. : 1/2000 ^{ème}	indice A EXE - SEC 1

**ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION TEMPORAIRE DE LA
PÉRIODE D'INTERDICTION DES USAGES DU FEU EN
MILIEU FORESTIER**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Forestier et notamment ses articles L.321-12 et R.321-34 à R.321-38 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 portant règlement de protection de la forêt contre les incendies ;

CONSIDÉRANT le risque élevé d'incendies de forêt, en raison :

- de la présence de chablis en forêt depuis la tempête du 24 janvier 2009,
- de l'état de sécheresse de la végétation,
- des conditions météorologiques caractérisées par de faibles précipitations et des températures élevées ;

SUR PROPOSITION du Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La période prévue à l'article 9 du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies du 11 juillet 2005, pendant laquelle **l'emploi du feu est interdite, est prolongée jusqu'au 31 octobre 2009 inclus.**

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Gironde, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux, le 8 octobre 2009

P/LE PRÉFET,

LE DIRECTEUR DE CABINET,

PIERRE REGNAULT DE LA MOTHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la ville

Direction départementale
du travail de l'emploi et de
la formation professionnelle
de la Gironde

Direction

Téléphone : 05 56 00 08 97

Télécopie : 05 56 00 08 88

DECISION RELATIVE A L'AFFECTATION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département de la Gironde, soussigné,

VU le code du travail notamment les articles R.8122-8 et R.8122-9;

VU la loi n° 50-927 du 10 août 1950 portant ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trentième session tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947 ;

VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment ses articles 6, 7 et 8 ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail ;

VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail ;

VU la décision de délimitation des sections d'inspection du département de la Gironde, du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région AQUITAINE, en date du 2 octobre 2009, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, spécial n°45 du 07/09/09 au 02/10/09 pages 18 à 66.

DECIDE

Article 1 : A compter du 2 octobre 2009, les directrices et directeurs adjoints du travail, inspectrices et inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques du département de la Gironde, telle que délimitées par la décision en date du 2 octobre 2009 sus-visée, de Monsieur le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Secteur littoral :

- **Madame Patricia BERNATETS**, directrice adjointe su travail, est affectée à la section d'inspection du travail **33A2** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Barbara SOORS et Isabelle DARMANCIER, M. Olivier JORIS.

- **Monsieur Guy FARO**, inspecteur du travail, est affecté à la section d'inspection du travail **33A1** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : M. Jean-François MOTHES et Mme Céline DUGUE.

- **Madame Elisabeth GROSSIN**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **334** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Isabelle PUYRAUD et Véronique SENDEX.

- **Madame Sandra LAPEYRADE**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **335** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Corinne TASSAN-MAZZOCCO et Ingrid ANGELINI-SIMONETTO.

- **Monsieur Fabien GRANDJEAN**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail **336** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Eliane BRACOT et Yolande VARAILLON.

- **Monsieur Alexandre ARRIVETS**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail **3310** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mme Michelle JAMIN et M David BON.

Secteur CUB et Sud Gironde :

- **Monsieur Patrick MICHEL**, directeur adjoint du travail, est affecté à la section d'inspection du travail **337** de la Gironde.

Contrôleur du travail (pour information) : Mme Sylvie DUBEDAT.

- *Non connu à ce jour, poste devant être pourvu début mars 2010.*
Inspectrice ou inspecteur du travail qui sera affecté à la section d'inspection du travail **333** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Marie-Françoise DECHAUME et Chantal CORNE.

- **Madame Patricia BOE**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **338** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Martine DELAGE et Sylvie MIRAMON.

- **Monsieur Patrick MOREAU**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail **339** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mme Sandrine AGOSTINI et Jean Paul MEDJANI.

- **Madame Monique ARNAUD**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **3312** de la Gironde.

Contrôleurs du Travail (pour information) Mmes Béatrice DELATTRE et Sylvie TRIDON.

Secteur Rive droite – Langonnais :

- **Monsieur, Jean-Luc CRABOL**, directeur adjoint du travail, est affecté à la section d'inspection du travail **3314** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mme Dominique BADARD et M Victor BACLET.

- **Monsieur Julien RIBOULET**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail **3311** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Sylvie CASTELLANI et Claude MENNIER-BORTHAYRE.

- **Monsieur René VELLE**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail **3313** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mmes Fabienne MARSALEIX, Véronique PAGE et M Didier ROUCEL.

- **Madame Gaëlle MARC**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **3315** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mmes Michelle JOSEPHINE, Martine BRUN et M Joël MAIRE.

- **Monsieur Sébastien RODEGHIERO**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail **3316** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mmes Joëlle BATTELLO, Fathia HADJ-CHERIF et M Cyril OYHYARCABAL.

Conformément à l'article R.8122-3 du code du travail et à la circulaire DILTI/DPM n°2003-1 du 1^{er} octobre 2003, une cellule spécialisée « Travail illégal » est créée dans le département de la Gironde, à compétence départementale.

Madame Sylvie GRISSET, contrôleur du travail est affectée à cette cellule.

Cette cellule spécialisée est rattachée à **M. Patrick MICHEL**, directeur adjoint du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'une ou l'un des directrices ou directeurs adjoints, inspectrices ou inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux.

Tout inspecteur du travail peut être amené à assurer la suppléance et l'intérim du titulaire de chacune des sections en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Tout agent de contrôle peut être associé aux enquêtes diligentées sur une section quelconque du département de la Gironde.

Article 3 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département de Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 2 octobre 2009

le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Guillaume SCHNAPPER